



Crédit revolving 14 ans après

Par **Musicman91**, le **28/05/2014 à 10:56**

Bonjour à toutes et tous, rnrnvoilà mon soucis, en 2000 j'ai contracté un crédit à lille que je n'ai pu remboursé en totalité (il restait 700 euros) pour cause de grande précarité. rnune décision du tribunal de Lille de 2003 a échelonné ma dette, mais idem, n'ayant aucun revenu à l'époque, je n'ai pu en venir à bout. rnrnMaintenant, j'habite à 300 kms de lille, je reçois ce matin un courrier non recommandé d'une société (Hoist Finance)qui apparemment à récupéré ma dette de l'époque et me demande cette fois 1500 euros. rnrny a t'il un délai de prescription ? quels sont mes recours ? rnrnà savoir que j'ai un salaire de 1200 euros et un loyer de 600 ! j'ai n'ai même pas de quoi manger jusqu'à la fin de chaque mois, il m'est donc impossible de régler cette dette. rnrnDois-je leur demander une copie du titre exécutoire ? rnrnje suis dévasté..... rnrnamitiés sincères.

Par **aguesseau**, le **28/05/2014 à 11:50**

bjr,rncomme vous avez été condamné à payer par un tribunal, le jugement (titre exécutoire) est valable 10 ans depuis 2008 et 30 ans avant cette date.rndonc le jugement est applicable jusqu'en 2018.rnmais une société de recouvrement n'a aucun pouvoir pour vous obliger à payer seul un huissier de justice agissant à titre d'officier ministériel a ce pouvoir par le biais de saisie notamment.rncdt